

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE 28/09/26



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Travaux réseau d'assainissement rue de la Croix - rue des Jeux
du 08/10/2026 au 20/11/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement,

ARRETE

Article 1^{er}

La société SPEYSER est autorisée à intervenir sur la voie publique pour des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg :

Du 08/10/26 au 30/10/26, rue de la Croix (entre le n°1 rue de la Croix et l'intersection avec la rue du Commerce),

Du 02/11/26 au 20/11/26, rue des Jeux (entre l'intersection avec la rue du Château et le n°6 rue des Jeux).

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite dans les périodes et emprises détaillées à l'article 1^{er}. L'accès des riverains sera maintenu pendant les travaux. Ces derniers seront invités à présenter leur bac de part et d'autre des zones de travaux le jour de passage des éboueurs, selon les informations communiquées via courrier par le service de collecte des ordures ménagères.

Article 3

Le stationnement sera interdit qualifié gênant

- dans l'emprise de l'intervention détaillée à l'article 1^{er}
- devant le n°6 rue du Commerce pour permettre l'installation de la base vie du chantier
- sur le terre-plein central de la rue du Commerce pour permettre le stockage des éléments de chantier

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

Article 5

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole – Service Aménagement Structurants et Hydrauliques + service de collecte des déchets
- Société SPEYSER

Holtzheim le 24 septembre 2026

Par délégation, l'adjoint Christian SUDERMANN

